

## **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

### Avis Public

C'est en juin 2000, que le Gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4). Cette loi demande à toutes les MRC d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est un document de planification et de concertation régional qui fixe, pour l'ensemble des parties prenantes (la MRC, les municipalités et leurs services de sécurité incendie), les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre, afin d'assurer une protection contre les incendies optimale pour les citoyens et les biens.

Le schéma de couverture de risques est aussi un instrument de gestion des risques et un outil de planification pour les responsables des opérations de secours. Il comprend notamment les éléments suivants :

- Un portrait complet des ressources et des mesures municipales en sécurité incendie (équipement, délai d'intervention, formation des ressources humaines, programme de prévention, réglementation municipale, approvisionnement en eau, etc.);
- Un inventaire des risques présents sur le territoire;
- Les objectifs à atteindre pour être en mesure de faire face aux risques présents sur le territoire;
- Les actions à mettre en œuvre par les municipalités locales et les services de sécurité incendie pour atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques.

Concrètement, l'application du schéma de couverture de risques permettra d'accroître la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé et de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies.

Différentes étapes ont dû être franchies par la MRC dans le cadre de l'échéancier de réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ainsi, le 8 août 2018, le conseil de la MRC de Maskinongé a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel qu'approuvé par le ministre de la Sécurité publique.

**Conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie, soyez avisé qu'il**

**sera en vigueur à compter du 9 septembre 2018.**

**Adresse site Web pour consultation.**

<http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/securite-incendie/schema>